

Les textes juridiques encadrant le déploiement de Linky

Les principaux textes juridiques à l'origine du déploiement de Linky

- [DIRECTIVE 2006/32/CE](#) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- [DIRECTIVE 2009/72/CE](#) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE
- [Loi n°2000-108](#) du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- [Loi n° 2004-803](#) du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- [Loi n° 2009-967](#) du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- [Décret n° 2010-1022](#) du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- [Arrêté](#) du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- Articles concernés actuellement dans le code de l'énergie : Articles **L 341-4, R341-4 et R341-8**.
- [Délibération](#) de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

Les principales prises de position gouvernementales sur Linky

François HOLLANDE : [3ème conférence environnementale](#) du quinquennat le 27 et 28 novembre 2014. [Discours](#) de clôture de la 1ère journée

« Les nouvelles technologies doivent nous aider aussi à réussir cette transition, c'est le sens des compteurs intelligents, **Linky** pour l'électricité et **Gazpar** pour le Gaz [...] et donc **nous devons mettre en place le plus vite possible ces outils là**, pour que chaque consommateur puisse lui-même avoir la maîtrise de ce qu'il décide et le coût qui lui sont infligés ».

Ségolène ROYAL : Discours de présentation du Projet de loi transition énergétique, le 1^{er} octobre 2014, en [séance publique](#) à l'Assemblée nationale

« Le déploiement des 35 millions de compteurs intelligents Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz représentent 6 milliards d'euros d'investissements et 11 000 emplois. (...) Du côté du consommateur, **ce compteur intelligent, auquel je veux que tout le monde ait droit**, permet d'économiser, sans perdre en qualité de vie, jusqu'à 20 % sur la facture »

Le déploiement des compteurs communicants est [cité](#) comme l'une des 20 actions concrètes d'application immédiate de la loi de transition énergétique par le Ministère

« 17. Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar) »

Les normes relatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques en vigueur

- [Recommandation](#) du conseil de l'Union européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- Norme française [NF EN 50470](#) de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité ;
- Norme française [NF EN 55022](#) de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure ;
- Norme française [NF EN 50065-1](#) de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit.

→ Pour aller plus loin : www.ineris.fr - www.afnor.fr